



Chavannes-le-Chêne, le 12 mai 2020

MUNICIPALITÉ
DE
Chavannes-le-Chêne

Préavis no 2 /2020

**REGLEMENT ET TARIFS DES EMOLUMENTS
DU CONTRÔLE DES HABITANTS ET DE LA BOURSE COMMUNALE**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Preamble

Aujourd'hui il y a lieu d'adapter en fonction des nouvelles sollicitations telles que les demandes de recherches de plans, d'archives, par exemple.

Démarche

Ce nouveau règlement a été élaboré sur la base du règlement type proposé par le canton et va être transmis au SPOP (Service de la population) pour approbation.

Conclusion

De ce fait, comme les communes disposent d'une certaine autonomie pour percevoir des émoluments, nous vous proposons une adaptation de ces tarifs. Ces taxes sont prévues par la législation cantonale.

Vu ce qui précède, la municipalité prie le Conseil général de bien vouloir prendre la décision suivante :

Vu le préavis de la municipalité en entendu le rapport de la commission de gestion,

décide :

1. D'approuver le règlement et tarif sur les émoluments du contrôle des habitants et de la bourse communale
2. D'en fixer l'entrée en vigueur dès son approbation par le Département de l'économie et du sport.

Nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic		La Secrétaire
F. Marmier		C. Badel



MUNICIPALITÉ
DE
Chavannes-le-Chêne

Règlement et tarif des émoluments du Contrôle des habitants

La Municipalité de Chavannes-le-Chêne

Vu la loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants (LCR)

Vu le règlement du 28 décembre 1983 d'application de la loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants,

arrête

Article premier :

Le bureau du contrôle des habitants perçoit, dès l'entrée en vigueur du présent règlement, les émoluments suivants :

- | | |
|---|------------------------|
| a) Enregistrement d'une arrivée, par déclaration, par adulte | Fr. 20.- |
| b) Enregistrement d'un changement d'état civil, par opération | Fr. 0.- |
| c) Enregistrement d'un changement des conditions de résidence, par déclaration | |
| 1. de transfert d'établissement en séjour | Fr. 0.- |
| d) Déclaration de résidence, attestation, par déclaration | Fr. 0.- |
| e) Attestation d'établissement pour légitimer un séjour dans une autre commune | Fr. 20.- |
| - Renouvellement | Fr. 10.- |
| f) Communication de renseignements en application de la l'art. 22, la 1 LCH,
par recherche | |
| 1. pour le particulier se présentant au guichet | Fr. 0.- |
| 2. pour les demandes présentées par correspondance | Fr. 20.- |
| - par demande nécessitant des recherches compliquées, selon la difficulté
et l'ampleur du travail | de Fr. 20.- à Fr. 50.- |
| g) Communication de renseignements à des établissements de droit public
déploquant une activité commerciale, sauf si une disposition de droit expresse fédéral
ou cantonal leur permet d'obtenir ces renseignements gratuitement
par recherche | |
| 1. pour les demandes présentées au guichet | Fr. 0.- |
| 2. pour les demandes présentées par correspondance | Fr. 20.- |
| - par demande nécessitant des recherches compliquées, selon la difficulté
et l'ampleur du travail | de Fr. 20.- à Fr. 30.- |

Article 2

Sont réservées les dispositions du règlement cantonal du 16 décembre 2002 fixant toutes les taxes de police des étrangers et d'asile.

Article 3

Les émoluments, qui sont acquis à la commune, sont perçus contre délivrance d'un ticket de caisse ou par inscription apposée directement sur le document délivré.

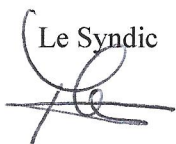
Article 4

Les frais de port sont à la charge des requérants en fournissant l'enveloppe-réponse affranchie.

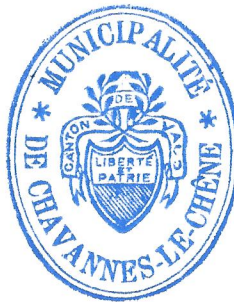
Article 5

Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par le Chef du Département concerné.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 5 mai 2020

Le Syndic


F. Marmier



La Secrétaire



C. Badel

Approuvée par le Conseil général sans sa séance du

Le Président

La Secrétaire

J-M. Michoud

A. Briand

Approuvée par le chef du Département concerné, dans sa séance du

Le Chef du Département concerné

Amendes

Stationnement interdit : Fr. 300.-

Récidive de stationnement interdit : Fr. 900.-

Frais de dénonciation à la préfecture : Fr. 400.-

Non-respect du règlement de construction jusqu'à Fr. 10'000 de hauteur des travaux : Fr. 500.-

Non-respect du règlement de construction au-delà de Fr. 10'000 de hauteur des travaux : Fr. 1'000.-

Dégâts aux biens publics : Fr. 200.- + frais de réparation

Intérêts de retard de paiement de facture à 30 jours : 5 % l'an

Frais de 1^{er} rappel : Fr. 0.-

Frais de 2^{ème} rappel : Fr. 20.-

Mise en poursuite d'un dossier : Fr. 100.-